REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N°13122023/023

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

NOMENCLATURE: 7.1.2

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 13 DECEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 7 Décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire,Mme SPIERS, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CLISSON RUSEK, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MELONE par M. KERVEILLANT, M. ANCELIN par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme NED, Mme ANDRIEUX par M. RUPP, M. LETTRON par M. BONAZZI

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme DANWILY, absente à l'ouverture, arrive à 19h12
Mme FERNAND-DETRIE, absente à l'ouverture, arrive à 19h16
Mme COURTOIS, absente à l'ouverture, arrive à 19h31
M. MELONE, absent à l'ouverture, arrive à 21h36 et révoque son pouvoir

Résultat du vote : Votants : 34
Pour : 29
Contre : 3(Mme MAURICE, M.BONAZZI, M. BONAZZI pour M. LETTRON)
Abstentions : 2 (M.DEL, M.HERTZ)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative en date du 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses en section d'investissement durant la période intermédiaire allant du 1er janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, et ce dès le 1er janvier 2024.

Article 2 : DIT que le montant et l'affectation des dépenses correspondants s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2024
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250 €
20	IMMOBILISATION INCORPORELLE	185 418 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	72 500 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 727 185 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 933 885 €
26	TITRES DE PARTICIPATION	112 500 €
TOTAL		5 032 738 €

Article 3 : PRECISE que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Fabrice BOREL-MATHURIN

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Publié sur le site de la Ville, le 26 DEC. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 26 DEC. 2023

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».